

Avis aux exploitants agricoles Permis d'environnement - Permis unique

Extrait du bulletin communal de mars 2004

Depuis le 1er octobre 2002, les activités classées sont soumises à la législation sur le permis d'environnement, anciennement RGPT.

Si vous possédiez un permis d'exploiter pour votre exploitation avant cette date et que ce permis n'est pas arrivé à échéance, celui-ci reste évidemment valable.

Par contre :

- Si votre permis d'exploiter arrive à échéance ou est périmé;
- Si vous avez réalisé des modifications ou des extensions dans votre exploitation (soumises à permis);
- Si dans l'ancienne législation, vous n'aviez pas besoin d'une autorisation mais que maintenant votre activité est reprise dans la liste des établissements classés;
- Si vous n'avez pas de permis d'exploiter;
- ... ;

Vous devez alors, suivant l'importance de votre exploitation, introduire après de l'Administration communale une demande de permis d'environnement (classe 1, classe 2 ou classe 3).

L'article 12 du décret du 11 mars 1999 prévoyait une période transitoire pour les établissements qui n'étaient pas en ordre.

- 9 mois pour introduire une demande de permis classe 2 (soit jusqu'au 1er juillet 2003);
- 2 ans pour introduire une demande de permis classe 1 (soit jusqu'au 1er octobre 2004);

Considérant que les exploitants agricoles n'ont pu respecter ce délai pour les demandes de deuxième classe, Monsieur Michel Forêt, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, a reporté le délai d'introduction des demandes de permis relatives à des établissements agricoles nouvellement classés au **31 décembre 2004** (qu'ils soient placés en classe 1 ou en classe 2).

Au niveau communal, un des objectifs du Programme Communal de Développement Rural au niveau du groupe de travail 5 « Agriculture » était de pouvoir fournir de l'aide aux agriculteurs qui le souhaitaient.

Afin de vous accompagner dans les démarches que vous devrez effectuer en vue d'obtenir un permis d'environnement ou un permis unique (lorsque la demande requiert un permis d'environnement et un permis d'urbanisme), l'Administration communale en collaboration avec la Fédération Wallonne de l'Agriculture organisera sur la commune :

- Une séance d'informations qui sera principalement axée sur les démarches pratiques devant être réalisées par les exploitants agricoles pour l'introduction d'un permis d'environnement ou d'un permis unique.
- Une journée de permanence à destination des agriculteurs pour effectuer un diagnostic de leur exploitation (inventaire des activités de l'exploitation soumises à permis, détermination de la classe, ...).

Cette séance d'informations se déroulera le jeudi 29 avril 2004 à 13h30 dans la nouvelle salle du conseil communal (nouvelle extension - 1er étage)